

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2019

---

**INTERDICTION EFFECTIVE DE LA PÊCHE ÉLECTRIQUE - (N° 1916)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

- I. – Les produits de la mer issus de la pêche électrique sont interdits à la vente sur le sol français.
- II. – Les modalités de contrôle de l'application du I par des organismes accrédités sont fixées par décret.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de résolution relative à l'interdiction de la pêche électrique a été adoptée par l'Assemblée nationale le 6 mars 2018.

À cette occasion, plusieurs amendements avaient été déposés pour interdire l'achat et la consommation de produits de la mer issus de la pêche électrique. C'est une mesure de bon sens. Elle vise à ne pas encourager la pêche à l'aide de chaluts à perche associée à l'utilisation du courant électrique pulsionnelle car elle ruine l'écosystème des fonds marins et produit des poissons de mauvaise qualité (ecchymoses, squelette tordu ...).

Pourtant, le rapporteur de cette proposition de résolution déclarait le 6 mars 2018 que s'il « [était] sensible à ce sujet [il y était] défavorable [parce que ce n'était pas] l'objet de la proposition de résolution européenne ». Ce sujet a tout à fait sa place dans cette proposition de loi pour une interdiction effective de la pêche électrique.